

1. OBJET ET LOI APPLICABLE

Sauf indication contraire écrite, les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison (ci-après CGV) sont applicables à tous les produits du fournisseur (ci-après produits) comme indiqué dans les devis ou sur les accusés de réception de commande. Les conditions d'achat du client ne prévalent pas même si elles ne sont pas expressément rejetées. Par l'acceptation du matériel livré, il est entendu que le client a, dans tous les cas pris connaissance et accepté ces Conditions. Toutes les communications relatives aux livraisons soumises aux présentes Conditions doivent se faire par écrit (lettre, courriel ou fax). Le Non-Respect de la forme écrite ne peut être convenu que par écrit. Si elles ne sont pas régulées par les présentes conditions, les livraisons dans d'autres pays sont également soumises au règlement d'arbitrage de la Commission du Droit Commercial International des Nations Unies.

Sauf acceptation expresse par ALUMINERA EXTRUSION, S.A. (ci-après ALUMINERA), ces CGV prévaudront sur des Conditions D'achat du Client. Dès que la demande d'achat est lancée, et dans tous les cas, le client accepte les présentes Conditions.

2. VALIDITÉ DU CONTRAT

Les contrats et les commandes ne deviennent effectifs qu'après avoir été acceptés et confirmés par écrit par ALUMINERA. Le contenu de l'accord établi sur le contrat annule toute autre accord conclu oralement ou par écrit avant celui-ci. Sauf accord entre ALUMINERA et le client, la vente d'un matériel par ALUMINERA est contractuellement conclue après quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de ce matériel chez le client dans ses ateliers ou ses annexes tels que des entrepôts ou des entrepôts en sous-traitance. Passée cette période, ALUMINERA se réserve le droit d'accepter une éventuelle réclamation concernant chacune des livraisons du produit. Une fois que la commande a été confirmée entre ALUMINERA et le client et qu'elle est prête à être fabriquée, le client devra payer les frais générés en cas d'annulation, s'il n'y a pas eu rupture de contact avec ALUMINERA.

3. ÉQUIPEMENT MATÉRIEL

Sauf accord exprès, les outillages et les matrices, dont l'objet principal est la fabrication de profils en aluminium, resteront dans tous les cas la propriété d'ALUMINERA et ne seront utilisés que dans ses installations. En cas d'impossibilité technique ou de force majeure, ALUMINERA se réserve le droit de les transférer temporairement à une autre société collaboratrice avec le seul but de respecter l'engagement contractuel pris avec le client. Les outils et les matrices qui appartiennent au client seront régis par les directives suivantes:

1. ALUMINERA affectera au client l'ensemble des frais d'acquisition et de modification des matrices budgétisées. Le contrat comportera les termes de paiement définis pour les des matrices suite à un devis ou à une remise de prix. Éventuellement, un amortissement des matrices pourrait être convenu global ou partiel par une augmentation du prix au kilo ou par un engagement de volume minimum produit sur une période de six (6) mois maximum. Une durée de vie en tonnes de extrudées sera définie pour les matrices. Pendant cette période, ALUMINERA sera responsable des dépenses pour le maintien des matrices en parfait état.
2. Toutes les dépenses engagées en cas de modification du produit commandé seront à la charge du client ainsi que la réalisation de tests de fabrication et /ou modifications éventuelles des outils et matrices pour répondre aux exigences de qualité dimensionnelles, physique, visuelles acceptables par le client suivant le budget prévu par contrat ou tarif.
3. Une fois la durée de vie utile d'une matrice expirée, le processus défini aux points 1 et 2 ci-dessus recommencera. ALUMINERA assurera un entretien adéquat de la filière pour laquelle la durée de vie sera prolongée autant que possible, même au-delà des tonnes d'extrusion convenues.
4. Les frais de remplacement des matrices qui pourraient survenir avant que la matrice ait atteint sa durée de vie utile convenue seront pris en charge par ALUMINERA.
5. Tout profil créé, y compris tout profil de formes communes (rondes, carrés, assiettes, etc.) et réalisé pour un client particulier, fabriqué pendant plus de deux ans et non utilisé pendant plus de deux ans, fera partie du catalogue général et à libre disposition de ALUMINERA.

4. OFFRES, DEVIS ET/OU Contrat Back to Back

En règle générale, les devis et les offres faites par ALUMINERA pour la fabrication des produits seront valables pendant 15 jours à compter de la réception par le client. Une fois ce délai passé, ALUMINERA se réserve le droit de réviser tout ou partie des termes de ces offres ou devis. L'acceptation d'un contrat par les deux parties vaut pour toutes les conditions, il sera conclu spécialement par l'acceptation par ALUMINERA et le client des exigences de qualité relatives aux produits qui accompagnent l'offre, le contrat ou le contrat Back to Back.

5. QUANTITÉ ET LIVRAISON

- a. Les quantités de la commande ou du contrat seront indiquées en nombre de barres et en longueur, avec les tolérances convenues dans les deux unités. Dans le cas où un accord indique la quantité en poids (tonnes, kg), avec une tolérance convenue, le nombre de barres sera expressément établi également en nombre et en tolérance.
- b. Le client aura la possibilité de remplacer une matrice à ses frais et commodités si le poids spécifique en Kg par mètre de produit ne dépasse pas certaines limites.
- c. La commande minimum d'un profil sera déterminée en fonction de la presse utilisée et du poids spécifique en kg / mètre du profil. De manière générale, une commande minimum sera comprise comme suit:
 1. Pour profils jusqu'à 2 kilos / mètre, commande minimum de 500 kilos
 2. Pour les profils de 2,01 kg / m à 5 kg / m, commande minimum de 1000 kilos
 3. Pour les profils de 5,01 kg / m à 8kgs / m, commande minimum de 2000 kilos.
 4. Pour les profils de 8,01 kg / m à 12 kg / m minimum de commande de 3000 kilos.
 5. Pour les profils > 12,01 kg / m, et pour les profils techniquement complexes. Minimum de commande sur consultation.
 6. Dans le cas de profils complexes et après concertation avec le client, les frais de mise au point et, éventuellement de reconception ou renouvellement de matrices seront intégralement facturés au client.
 7. Pour la fabrication du produit ou des échantillons de quantités inférieures au montant minimal de la commande, ALUMINERA émettra une facturation du montant des rebuts ou surplus basée sur la valeur de 80% du LME
- d. Tolérances de livraison Le processus de fabrication implique l'acceptation de tolérances sur les quantités livrées, sauf convention expresse. Les tolérances générales de livraison seront nécessairement exprimées en plus ou en moins et elles seront indiquées sous forme de pourcentage dans les termes suivants :
 1. Pour les commandes inférieures à 1000 kilos, tolérance en poids total et nombre de barres de + - 12%
 2. Pour les commandes de 1001 à 3000 kilos, tolérance en poids total et nombre de barres de + - 10%
 3. Pour les commandes de 3001 ou plus, tolérance de poids total et nombre de barres de + - 8%

6. EXIGENCES DE QUALITÉ DU PRODUIT

Le service de qualité d'ALUMINERA et le client définiront et approuveront ensemble les exigences de qualité du produit. ALUMINERA devra en assumer la fabrication et la livraison au niveau de qualité convenu. Cette approbation est une condition préalable à l'acceptation et à la validité du contrat. Les exigences seront régies par les limites de la technologie possible disponible pour la production et le contrôle dans ses aspects dimensionnels, visuels et autres définis dans le contrat.

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ALUMINERA s'interdit la fabrication d'un prototype, un projet, une spécification, une description, etc. fourni par le client, ou un matériau fabriqué avec les mêmes bases, s'il enfreint tout droit de propriété intellectuelle dans sa forme, ses propriétés, ses caractéristiques, et son utilisation dans un autre processus. En particulier, en ce qui concerne les brevets, échantillons, projets ou modèles ou tout autre élément inclus dans les droits de propriété intellectuelle. Le client est le seul responsable dans ces cas et il accepte expressément d'exonérer le fournisseur de tout blâme et de tout dommage lié aux réclamations de tiers.

8. PRIX DES PRODUITS ET SERVICES

ALUMINERA ajoutera en annexe au contrat le tarif qui lui est applicable, qui comprendra les concepts suivants:

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- a. Développement et test d'outils et de produits jusqu'à l'acceptation d'exigences de qualité (techniques, fonctionnelles, dimensionnelles, d'aspect, etc.).
- b. Acquisition, remplacement et maintenance des outils de production.
- c. Prix unitaire total, résultant de la somme de:
 1. Matière première, en référence au LME mensuel ou fixe
 2. Prix unitaire de transformation (extrusion, finition, assemblage, usinage, etc.)
 3. Prix unitaire par taille de lot inférieur au minimum ou nombre de variantes (longueurs et finitions)
- d. Aux fins du calcul des poids, le poids maximum spécifié dans le plan de profil sera toujours pris en compte, à moins qu'une autre directive ne soit spécifiée pour chaque contrat.
- e. Le LME et la prime applicables seront mis à jour chaque premier du mois en fonction de la moyenne du mois précédent.
- f. Pour la fixation du LME pour une période et un contrat (B2B), un paiement anticipé de 100 USD (100 USD) par tonne métrique fixée sera exigée. Cette avance sera déduite de la dernière facture du contrat.
- g. Le prix de base de la transformation pour l'extrusion à ajouter au LME actuel ou convenu sera celui inclus dans le tarif actualisé et / ou le contrat.
- h. Le prix de base de l'anodisation sera celui qui figure dans le tarif actualisé et / ou dans le contrat ou à défaut dans le tarif général des prix ALUMINERA.
- i. Le prix de base du laquage sera celui qui figure dans le tarif actualisé et / ou dans le contrat ou à défaut dans le tarif général des prix ALUMINERA.
- j. Le prix de base de la finition imitation bois sera celui qui figure dans le tarif actualisé et / ou dans le contrat ou, à défaut, dans la liste de prix générale d'ALUMINERA.
- k. Une plus-value sur le prix de base de la transformation de profilés extrudés, anodisés, laqués et en imitation faux-bois sera appliquée par rapport au tarif de base ou au tarif du contrat pour les barres de longueur inférieure à 4 000mm et supérieure à 7 000mm.
- l. Prix de la manutention et de l'emballage :
 1. L'emballage standard n'entraîne aucun frais supplémentaire sur le tarif d'emballage général dans les formats standard.
 2. L'emballage spécial fera l'objet d'une cotation spécifique et figurera dans le tarif.
- m. Maintien en stock de produits à achats garantis, afin d'améliorer le service à ses clients, Aluminera peut accepter la mise en place d'un stock de produits finis aux conditions suivantes :
 1. Une prévision de consommation mensuelle ou trimestrielle sera adressée à Aluminera pour chacun des produits immobilisés.
 2. Au terme d'un période de 30 jours le stock mis en place devra avoir été consommé et payé par le client. De son côté Aluminera assumera le risque d'une fabrication anticipée supérieure au niveau de consommation habituelle
- n. INCOTERM condition prix pour mise à disposition: EX-Works - FCA - DDP, selon contrat :
 1. La base de tarification du transport correspondra à celle utilisée pour des camions complets et sera applicable au prorata du volume et du poids transportés.
 2. Les tarifs appliqués pour les expéditions inférieures à un camion complet seront facturés au Client en fonction du taux mis à jour.
 3. Les moyens de transport seront convenus contractuellement entre ALUMINERA et le client.
 4. La facturation sera effectuée avec diligence une fois la livraison effectuée sur la base des bons de livraison émis par le Département des expéditions. La date d'échéance et le mode de paiement convenu dans le contrat seront indiqués sur la facture. Toutes les deux semaines, ALUMINERA enverra au Client un extrait des factures en attente d'encaissement à ce jour, ainsi que le montant du risque total et du risque disponible à cette date. Le Client s'engage à effectuer les paiements avec diligence de la manière convenue, pour laquelle ALUMINERA tiendra compte dans la déclaration bihebdomadaire.
- o. Des risques:
 1. ALUMINERA ne peut dépasser de plus de 10% le montant du risque attribué à ses clients par des entités de couverture du crédit qualifiées ou de sa propre initiative, conformément au contrat. Les opérations pouvant faire l'objet d'un contrat dépassant le niveau de risque total admis doivent être garanties ou payées à l'avance ou sur le point d'être convenues.
 2. Les transactions d'un volume égal ou supérieur à 200-tonnes-donneront lieu à une avance de 25% du montant total de la commande.
- p. Modalités de règlement : Documents de paiement différé pris en charge:
 - a. Paiement à la commande
 - b. Traite à l'acceptation
 - c. Traite directe
 - d. Virement bancaire à l'échéanceCes documents de paiement différé doivent nécessairement être en possession d'ALUMINERA dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.
- q. Conditions de paiement:
 1. Les conditions et autres conditions de paiement doivent être conformes aux dispositions de la loi 15/2010 du 5 juillet, qui établit des mesures pour empêcher le retard de paiement dans les transactions commerciales, sans dépasser dans tous les cas les conditions maximales établies, soit 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. Cette exigence est soumise à des conditions spéciales. La surveillance par nos auditeurs est donc inévitable.
 2. La formule standard et unique d'ALUMINERA permettant le paiement à crédit sera de 60 JOURS date de facture. Cette période peut inclure des jours fériés, qu'ils soient pour l'émetteur de la facture ou pour le client)
- r. Traitement des défauts :
 1. ALUMINERA considérera le non-paiement de la réception irréfutable du document de paiement correspondant à une facture. Le non-paiement éventuel d'une facture entraînera automatiquement la suspension de toutes les commandes en cours et de toutes les livraisons en attente, jusqu'à la régularisation des montants dus, y compris les frais bancaires de retour et de retard.
 2. En cas de défaillance persistante, ALUMINERA se réserve le droit de revoir son niveau de risque, ainsi que la communication aux assureurs des incidents de recouvrement survenus.

9. EXPÉDITIONS

Les marchandises seront considérées comme vendues, réceptionnées et acceptées par ALUMINERA, quelque soient les conditions de transport négociées. Ainsi, elles voyagent toujours sous la responsabilité du client. Le client doit fournir les documents requis au cas où un incident pourrait se produire avec les livraisons. Les délais de livraison ne seront donnés qu'à titre d'indicateurs. ALUMINERA informera le client des éventuels changements dans les dates de livraison, toujours avec un motif. En tout état de cause, le retard sur les livraisons établies n'annule pas la commande, et aucun dédommagement ne sera appliqué.

10. RÉCLAMATIONS

Les commandes sont, sauf convention contraire, établies conformément aux points 3 et 4 de la présente CGV. Les réclamations seront soumises dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la date de livraison. Passée cette période, ALUMINERA n'aura plus aucune obligation d'accepter une quelconque réclamation.

11. RESPONSABILITÉS

ALUMINERA décline toute responsabilité quant aux erreurs ou fautes inhérentes au concept ou à la conception des marchandises livrées, ni à l'utilisation faite par le client, si les clients n'ont pas communiqué les instructions et spécifications à ALUMINERA. Lorsque la responsabilité d'ALUMINERA aura été établie, ALUMINERA remplacera les seuls produits défectueux, sans indemnités et les produits remplacés seront la propriété d'ALUMINERA. Le client est responsable du contrôle de l'article juste après l'avoir reçu. Les réclamations concernant le poids ou le nombre d'articles et les défauts de qualité visibles de la marchandise ne sont valables que si elles sont notifiées par écrit au fournisseur dans les 15 jours suivant la réception de l'article. Les vices cachés doivent être notifiés par écrit dans un délai maximum de 8 jours après leur découverte et avec la période de garantie. Toutes les notifications doivent être documentées et accompagnées du matériel défectueux. Si les défauts ne sont pas signalés à temps et suivant la forme, la livraison sera considérée comme acceptée.

12. PROPRIÉTÉ

Les marchandises fournies resteront propriété d'ALUMINERA jusqu'à leur paiement total. Toutefois, les risques liés aux marchandises sont à la charge de l'acheteur à compter du premier jour de livraison. En cas d'absence de paiement, ALUMINERA se réserve le droit de retrait des marchandises chez le client qui devra les renvoyer à première demande. En revanche, les dommages et indemnités seront facturés au prix initial et ALUMINERA les conservera.

13. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure : incendie, interruption totale ou partielle de l'énergie électrique ou du carburant, panne grave des installations, grèves y compris celle imputable à ALUMINERA, actions de guerre, épidémies, accidents ou toute autre cause entraînant l'arrêt total ou partiel de la fabrication, ALUMINERA aura le droit d'annuler le contrat en cours ou son exécution sans indemnité.

14. LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de ce document officiel sera résolu par arbitrage avec un ou plusieurs médiateurs dans le cadre de la Cour Nationale de médiation conformément à ses règles et à la loi de la Commission d'arbitrage des Nations Unies pour le Droit Commercial International. En tout état de cause, les parties sont soumises à la juridiction des tribunaux de Granollers-Barcelona, à l'exclusion de toute autre juridiction.

15. PROTECTION DES DONNÉES

a. Contrôleur de données: ALUMINERA EXTRUSIÓN, S.A.

b. Objectifs:

b.1. Les objectifs principaux du traitement sont: Gestion, Administration interne et alimenter le service de notre relation commerciale, en conformité avec les obligations légales du responsable du traitement de données.

b.2. Objet secondaire: Si vous donnez expressément votre consentement, nous utiliserons vos données pour expédier des informations commerciales en référence à nos produits et services.

c. Droits des personnes concernées par les données: Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'objection, d'effacement, de portabilité et de limitation des données à caractère personnel, ainsi que d'autres droits légaux, comme expliqué dans la section «Informations complémentaires».

d. Informations supplémentaires: Vous pourrez consulter les conditions générales relatives au traitement des données à caractère personnel dans la politique de protection des données de notre site web www.alumineraextrusion.com.

16. MODIFICATION DU CGV

ALUMINERA se réserve le droit de modifier, changer ou étendre l'une ou l'autre des clauses de GGv, au moment opportun et adéquat, en fonction des circonstances du marché et sans préavis. Affecter le client dès le moment de la modification.